



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur BOURDEAUD'HUY  
DGOS

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 10 février 2025

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 8 mars 2025** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Afin de permettre aux agent-es des trois versants de la fonction publique, de s'engager dans les actions menées sur l'ensemble du territoire pour les droits des femmes, la CGT dépose un préavis de grève pour la journée du 8 mars 2025 et revendique :**

- L'abrogation de la Réforme des retraites 2023, qui est une réforme injuste et sexiste
- La retraite à taux plein à 60 ans pour toutes et tous
- L'abrogation du mécanisme de la décote
- Le droit à un départ anticipé avant 60 ans pour toutes et tous les salarié-es ayant exercé des travaux pénibles et astreignants
- Une augmentation générale des salaires et des pensions
- Des mesures ambitieuses, urgentes et financées pour mettre fin aux inégalités concernant les déroulements de carrière
- L'ouverture de véritables négociations sur la revalorisation des métiers à prédominance féminine : « un salaire égal pour un travail de valeur égale »
- Des créations d'emplois pour les services publics et plan de titularisation
- Une protection fonctionnelle renforcée pour toutes les victimes de violences sexuelles, sexistes, et la sanction réelle des agresseurs, ainsi que la prise en compte des violences syndicales détectées sur le lieu de travail
- Un renforcement du service public de la petite enfance et des créations de places en crèche sur l'ensemble du territoire à la hauteur des besoins.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Barbara FILHOL,**  
Co-animatrice espace revendicatif